



COMMUNE DE MÉNÉTREUX-LE-PITTOIS
Rue du Pâtis - 21150 Ménétreux-le-Pitois

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 7 - 2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-9,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation le samedi 15 juillet et le dimanche 16 juillet 2023 à Ménétreux-le-Pitois « le village » et plus particulièrement rue des Lilas, rue du Pâtis, place de la mairie, rue du Mont-Réa et place les Gots, lors de la manifestation du championnat régional de course de caisses à savon.

ARRÊTE

Article 1er : à compter du samedi 15 juillet 2023 8H00 jusqu'au dimanche 16 juillet 2023 21H00, lors des préparatifs et lors de la manifestation du championnat régional de courses de caisses à savon la circulation sera limitée à 30 km/h dans tout le village.

Article 2 : à compter du samedi 15 juillet 11H00 jusqu'au dimanche 16 juillet 21H00 la circulation sera interdite rue des Lilas sauf pour les riverains, le facteur et les véhicules de secours.

Article 3 : à compter du samedi 15 juillet 11H00 jusqu'au dimanche 16 juillet 21H00 la circulation sera interdite rue du Pâtis de l'intersection rue du Mont-Réa/rue du Pâtis en direction de Venarey-les-Laumes et rue du Mont-Réa/place de la mairie.

Article 4 : à compter du dimanche 16 juillet 6H30 jusqu'à 21H00 la circulation sera interdite place les Gots et rue du Mont Réa.

Article 5 : l'itinéraire de déviation se fera par la rue des Vignes Blanches pour aller sur Montbard ou la rue de la Fontaine pour aller sur Grésigny et Venarey-les-Laumes.

Article 6 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune et le conseil départemental, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

Le maire de la commune de Ménétreux le Pitois, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Maire de la commune de Ménétreux le Pitois est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

- Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Gendarmerie de Venarey-les-Laumes.
- M. le Général de corps d'armée, Gouverneur militaire de Metz, Commandant la Région Militaire de Défense Nord-Est et la Circonscription Militaire de Défense de Metz, Bureaux Mouvements Transports.

A Ménétreux-le-Pitois, le 23 juin 2023

Le Maire,

Yvon Fiorucci

